

CRD

LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT

depuis 1993



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Préface

La Commission Régionale de Développement est actrice de l'histoire bruxelloise depuis maintenant 20 ans. Créée le 24 juin 1993, les responsables politiques, à l'origine de sa constitution, ont voulu lui confier un rôle déterminant en la chargeant d'émettre des avis sur toute question d'ordre planologique touchant au développement de notre capitale.

Et ce n'est pas le travail qui a manqué. Dès la constitution de la Région de Bruxelles-Capitale, il a fallu penser la renaissance urbaine de Bruxelles tant l'absence de législation prenant en compte les spécificités de la ville avait fait des ravages.

Les deux PRD (1995 et 2002), le PRAS (2001), l'OOPU (1991), le CoBAT (2004) et le RRU (2006) notamment ont participé de cette démarche dans le cadre de laquelle la CRD a été un élément moteur.

Depuis quelques années, le contexte bruxellois subit d'importantes mutations qui imposent aux autorités l'énorme responsabilité de sécuriser l'avenir de milliers de nouveaux Bruxellois. Le boom démographique est désormais une réalité qui fait naître d'énormes besoins en termes de logements, d'équipements, d'espaces publics, de mobilité...

Il a donc fallu anticiper et préparer une modification partielle du PRAS de nature à permettre au territoire bruxellois de faire face à ces changements majeurs. L'élaboration du PRAS Démographique, approuvé définitivement le 2 mai 2013, a été

l'occasion d'intenses discussions qui ont mis en débat, entre autres, les questions de densité, d'intégration urbaine et de compatibilité entre fonctions résidentielles et économiques.

La CRD a intensément participé à ce processus. Réunissant les principaux acteurs de la vie sociale et économique de la Région bruxelloise, elle était un lieu idéal pour ces débats qui ont nettement contribué au caractère équilibré des solutions finalement arrêtées par le Gouvernement.

Le projet de PRDD approuvé le 26 septembre 2013 balise quant à lui un avenir plus lointain. Il vise à construire un modèle urbain durable d'envergure métropolitaine en posant les fondements d'une ville apte à satisfaire de manière équitable les besoins de tous ses habitants.

Nul doute que la CRD aura à cœur de continuer à s'emparer des questions déterminantes qui sont posées dans ce cadre à tous les acteurs de la ville réunis au sein de ce qu'on peut désormais appeler une institution.

Rudi VERVOORT,
Ministre-Président
du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Table des matières



1.	La Commission Régionale de Développement: 20 ans au service du développement régional	7
Benoît Périlleux		
<hr/>		
2.	La Commission Régionale de Développement: quelle évolution pour quel projet de développement territorial?	23
Jean de Salle		
<hr/>		
3.	La Commission Régionale de Développement: 20 ans d'histoire	37
Michel De Beule / Myriam Cassiers / Caroline Warnecke		
<hr/>		
Histoire d'une commission urbanistique		38
- Étapes d'une planification participative		38
- Premiers travaux		39
La Commission régionale, sa création, ses missions, son fonctionnement		42
- Cadre légal		42
- Missions		42
- Composition		43
- Processus d'élaboration d'un plan régional		46
- Méthode de travail de la CRD		48
<hr/>		
4.	Les commissions sœurs en Région flamande (le SARO) et en Région wallonne (la CRAT)	51
<hr/>		



LA COMMISSION RÉGIONALE
DE DÉVELOPPEMENT :

20 ANS AU SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Benoît Périlleux



Le Plan Régional de Développement (PRD) de 1995 : le plan fondateur du projet de ville

Au moment de fêter les 20 ans de la CRD, commission consultative faîtière, il est intéressant de jeter un regard sur son histoire et de tirer les enseignements de ces années de fonctionnement. En effet, elle a eu à connaître de nombreux plans et règlements et, aujourd'hui, une série d'enjeux nouveaux se posent pour le développement régional, qui impliquent l'élaboration d'une vision prospective traduite dans le projet de Plan Régional de Développement Durable (PRDD).

Si les villes sont faites d'une stratification de couches historiques, les plans, eux aussi, s'inscrivent dans une succession qui reflète à la fois les contingences du moment (économiques, politiques, idéologiques) et le positionnement par rapport aux plans précédents.

L'histoire contemporaine de la planification urbaine à Bruxelles a connu quatre modèles significatifs :

- l'âge du modernisme fonctionnaliste des années 60 à la fin des années 70 ;
- l'âge de la reconstruction de la ville et de la réparation du tissu urbain, depuis l'adoption du Plan de Secteur en 1979, qui se prolonge encore aujourd'hui ;
- l'âge du redéploiement au travers de « grands projets urbains » depuis les années 2000 ;
- l'âge de l'élargissement et de l'intégration des échelles, du quartier jusqu'à la métropole, qui est concrétisé dans le nouveau Plan Régional de Développement Durable.

Les plans des années 50 et 60¹ avaient été fortement marqués par les principes de la Charte d'Athènes, adoptée en 1933 par les CIAM (Congrès Internationaux d'Architecture Moderne), qui faisaient valoir l'inadaptation des villes existantes aux exigences de la modernité et prônaient une séparation stricte des fonctions (habiter, travailler, se récréer, circuler). Cet urbanisme « fonctionnaliste » a été contesté, tant au niveau du programme autoroutier que de la transformation de la ville au profit de ses fonctions économiques (centre d'affaires), pour aboutir au Plan de Secteur de 1979 qui, globalement, a été un plan de protection. En effet, il limitait les zones administratives aux zones existantes, prônait la rénovation urbaine² et tentait de récupérer, pour le logement, des îlots qui n'avaient pas encore été transformés en bureaux (notamment dans le quartier Nord et le quartier européen). Il prônait également le contrôle de la mixité pour préserver la fonction principale de logement en zone d'habitation et en zone mixte³.

Le plan instaurait aussi une procédure dite « des mesures particulières de publicité » qui implique l'obligation d'une enquête publique sur certains projets et l'avis d'une commission consultative de concertation, ce qui favorise le débat public sur les projets : le principe d'un « urbanisme démocratique » est acquis.

L'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme (OOPU, 1991) a été la première grande initiative législative de la nouvelle Région bruxelloise (installée en 1989) : elle crée, à côté des plans d'affectation issus de la loi de 1962 (Plans de Secteurs et Plans Particuliers d'Aménagement), des plans de développement dont l'objectif est clairement d'intégrer la planification socio-économique à la planification spatiale, et de concevoir une stratégie pour le développement régional.

La CRD, héritière de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), voyait, de ce fait, ses compétences élargies au développement régional.

L'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme (OOPU, 1991) a été la première grande initiative législative de la nouvelle Région bruxelloise.

Le projet de PRD⁴ de 1993 a été élaboré dans un climat d'effervescence intense : la Région devait, en effet, pour la première fois, faire un inventaire détaillé de ses forces et faiblesses et des opportunités qu'elle devait pouvoir saisir, de même que les menaces qu'elle aurait à affronter. La CRD, au grand complet (48 membres), a auditionné les responsables des études en cours (mobilité, économie et emploi).

La situation de la Région était critique sur bien des points :

- perte de population (80.000 habitants lors de la décennie 70/80, 40.000 lors de la décennie 80/90) ;
- diminution des revenus des habitants, éléments cumulés amenant à une baisse significative de la part de l'impôt des personnes physiques collectée à Bruxelles ;
- emploi industriel ou secondaire fortement en déclin et croissance de l'emploi tertiaire amenant une augmentation importante de la navette entrante et une pression immobilière sur les quartiers centraux d'habitation ;
- un centre de la ville en déclin prononcé : de nombreux chancres urbains, conséquence d'une spéculation sur les changements d'affectation en bureaux, déclin du commerce central au profit des shoppings de seconde couronne, déclin du logement et insuffisance d'investissement dans les espaces publics⁵.

Les perspectives tendanciennes développées, tant en matière de mobilité, de cadre de vie que de logement, semblaient inacceptables, car elles conduisaient au modèle de ville à l'américaine, avec un centre-ville en déclin prononcé, à l'aban-

don (type *downtown*), coexistant avec un centre d'affaires (*central business district*) grignotant, toujours davantage, les quartiers résidentiels.

La CRD a soutenu le projet qui proposait une action vigoureuse d'inversion de ces tendances, en concentrant les moyens publics sur le centre et la première couronne et les moyens des politiques de rénovation dans l'Espace de Développement Renforcé du Logement (EDRL), sur base d'un principe de solidarité interpersonnelle et de solidarité spatio-institutionnelle entre communes riches et pauvres.

Elle a remis un avis unanime sur le projet et les réclamations et observations issues de l'enquête publique, ce qui était un signal politique fort⁶. Elle a même souhaité renforcer la stratégie de diversification économique, en donnant plus d'importance au Périmètre de Redéploiement du Logement et de l'Entreprise (principalement la zone du canal), outre l'accent mis sur quatre secteurs technopolitains (secteurs de la santé, de l'agro-alimentaire, de la communication et de l'industrie de précision).

Le premier PRD comportait également un volet réglementaire, à savoir des dispositions relatives à l'affectation du sol, qui se superposaient à celles du Plan de Secteur.

L'application des prescriptions du Plan de Secteur avait, en effet, montré que les latitudes offertes par le plan avaient conduit à des abus : de nombreux immeubles de bureaux avaient été autorisés, soit au niveau des projets, sans tenir compte des critères de densité (0,1 / 0,2 en zones d'habitation et de mixité), soit par le biais de PPAS les autorisant.

La carte réglementaire d'affectation du sol du PRD indiquait des périmètres de pro-

tection accrue du logement, de protection du logement, du redéploiement du logement et de l'entreprise, qui avaient pour objet de resserrer les contraintes mises par le Plan de Secteur sur la fonction de bureau et sur la fonction commerciale.

La CRD a toutefois considéré qu'il n'était pas nécessaire de limiter à 100m² par immeuble la fonction de bureau en zones d'habitation et de mixité, mais que les règles du Plan de Secteur (200 m² par immeuble, augmentation moyennant mesures particulières de publicité) étaient suffisantes, si elles étaient appliquées complètement, donc, y compris, le seuil maximum de densité par îlot en zones d'habitation et de mixité. Le Gouvernement a revu le projet de plan en ce sens. Le projet de PRD imposait aussi un régime de charges d'urbanisme obligatoires pour tout immeuble de bureaux d'une superficie supérieure à 500 m², qui a été accepté par la CRD à l'unanimité : les pratiques de « compensation » précédentes avaient, en effet, été négociées avec des hauteurs variables qui pouvaient entraîner des incertitudes juridiques et un traitement inégal des demandeurs de permis.

La CRD a aussi marqué son accord avec l'idée de concentration des bureaux autour des gares principales, avec les Périmètres d'Intérêt Régional (PIR), dont les PIR n°5 – Midi et PIR n° 6 et 7 - quartier Nord, prévoyant des quotas importants de nouveaux bureaux, ce qui permettait de rencontrer la demande future, notamment pour les prévisions d'augmentation

*La CRD a aussi
marqué son accord
avec l'idée de
concentration des
bureaux autour des
gares principales,*



du personnel des institutions européennes et internationales (de 19.300 à 33.900).

En matière de mobilité, la CRD a suivi les propositions, pourtant fortement contestées, tant pendant l'enquête publique qu'au niveau des avis des Communes, de politique volontariste et intégrée afin d'assurer de bonnes conditions de mobilité, notamment par une augmentation importante de la desserte en transports en commun (le projet du RER, la réalisation d'infrastructures complémentaires de métro - bouclage de la petite ceinture et extension à Erasme - le programme d'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun de surface avec des sites propres).

Le principe de spécialisation des voiries a toutefois été critiqué, la CRD demandant que toutes les voiries fassent l'objet de traitement visant à améliorer leur qualité, façon d'évacuer le problème. Ce principe de spécialisation a cependant été confirmé et s'avérait, en effet, indispensable, à l'instar de très nombreuses autres villes qui ont pris des mesures radicales pour protéger les quartiers résidentiels de la pression automobile.

La CRD a appuyé les perspectives volontaristes de développement du parc de logements selon les catégories socio-professionnelles et les localisations. L'intervention publique est diversifiée afin de coupler l'aide à la brique et l'aide à la personne pour les ménages à faibles revenus.

Elle a été particulièrement attentive à l'intérêt du Projet de Ville, qui proposait de revaloriser les caractéristiques spécifiques du tissu urbain bruxellois, d'augmenter la lisibilité de la structure urbaine et de son identité construite notamment par la mosaïque des anciens noyaux villageois et par les espaces structurants qui sont les vecteurs de compréhension de la structure spatiale de la ville.

De même, elle a soutenu les chapitres sur le rayonnement culturel de la Région (candidature au statut de capitale culturelle européenne en 2000), la valorisation des atouts touristiques, la sécurité, l'embellissement de la ville, la protection du patrimoine, le développement social et le renforcement des noyaux commerciaux existants (contrat de noyau commercial). En outre, elle a demandé un renforcement du chapitre environnemental, ce qui a été réalisé (eau, déchets, sols, air, bruit et patrimoine vert).

.....
*La CRD a appuyé
 les perspectives
 volontaristes de
 développement du
 parc de logements
 selon les catégories
 socioprofessionnelles
 et les localisations.*



.....
*Le travail sur le
 PRAS a permis
 aux membres de la
 CRD de s'intéresser
 à tout le territoire
 régional, avec ses
 spécificités et sa très
 grande variété.*

Le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) de 2001

L'examen du projet de PRAS a été beaucoup plus marqué par les contraintes techniques et juridiques. Le projet de PRAS, au contraire du PRD, devait prendre en compte le niveau déjà très détaillé du Plan de Secteur et le contenu des nombreux PPAS en vigueur⁷.

La CRD a, dans son avis sur le projet de PRAS, recommandé d'« appeler un chat, un chat » et, face aux critiques à propos de la transformation de certaines zones d'entreprises à caractère urbain du Plan de

Secteur en zones administratives, plaidé pour la reconnaissance de la réalité qui avait vu, au cours des années 80 et 90, la décentralisation des bureaux selon de nouveaux pôles (rue Colonel Bourg, le long de l'autoroute de Louvain, boulevard de la Plaine, boulevard Léopold III, rue de Stalle...).

Le travail sur le PRAS a permis aux membres de la CRD de s'intéresser à tout le territoire régional, avec ses spécificités et sa très grande variété.

La CRD a soutenu les prescriptions générales :

- le PRAS a maintenu le principe de protection des logements existants du PRD 1995 en interdisant leur destruction ou mutation, à moins de maintenir la même superficie sur le site ou dans la zone ;
- à la demande de la CRD, le Gouvernement a élargi fortement la clause dite de sauvegarde en permettant, outre les travaux de transformation ou de rénovation (avec éventuel accroissement de 20% de la surface plancher), la démolition-reconstruction de bâtiments existants dont la destination n'était pas conforme aux prescriptions du plan ;
- le plan a prévu des conditions dérogatoires pour la protection du patrimoine et pour la réaffectation d'immeubles économiques désaffectés ou la résorption de chancres urbains.

Trois problématiques spécifiques ont été prises en compte de façon détaillée :

- la question de la protection des intérieurs d'îlots ;
- la problématique commerciale : le plan a consacré les noyaux commerciaux existants (104) en apportant des restrictions très strictes à l'implantation de nouveaux commerces hors des liserés de noyaux commerciaux ;
- en matière d'espaces verts, le PRAS a poursuivi dans la voie ouverte par le PRD, en ajoutant encore de nombreuses zones vertes, en extension de parcs existants ou en consacrant définitivement en zones vertes, la plus grande partie des zones de réserve du Plan de Secteur.

L'avis de la CRD n'était plus unanime sur de nombreux points.

Le Plan Régional de Développement de 2002 : de l'urbanisme réglementaire à l'urbanisme opérationnel au moyen des schémas directeurs

La CRD a partagé les objectifs du projet, au travers de trois défis :

- assurer une population diversifiée en renforçant l'intégration des populations fragilisées et en encourageant le retour à la ville ;
- favoriser le développement économique durable générateur d'emplois pour les Bruxellois ;
- inclure le caractère international et interculturel de Bruxelles dans des projets phares intégrés, facteurs de développement durable.

Les douze priorités du Projet de Ville comprenaient des chapitres nouveaux par rapport au PRD de 1995, notamment, un volumineux chapitre concernant les politiques sociales, comme réponse aux besoins sociaux, qui a été largement alimenté par les commissions communautaires. Enfin, l'aspect interculturel, international et européen de Bruxelles est souligné comme un atout.

La CRD a fait remarquer que le plan n'a pas fait d'arbitrage entre les 12 priorités, les considérant toutes comme stratégiques. Or, les moyens publics ne per-

mettaient pas (comme pour le PRD 1995) de rencontrer tous les objectifs de façon satisfaisante.

Comme éléments neufs, le PRD 2002 préconisait la mise en œuvre d'une politique efficace de l'aménagement du territoire et la mise en place d'instruments de politique foncière, avec la définition de 14 Zones Leviers du développement régional.

La CRD s'est étonnée de voir certains sites absents, comme la gare Josaphat (pour laquelle la Commune avait d'ailleurs introduit une réclamation pendant l'enquête publique), ou le périmètre de certaines zones qui paraissait extrêmement grand.

Les Zones Leviers sont de deux natures : les zones vierges à urbaniser et les zones urbaines à requalifier ou réorganiser. Le PRD précise que le schéma directeur « *préfigurera les grandes tendances d'aménagement ou de réaménagement d'un territoire et déterminera les principales options d'intervention qui y seront développées ainsi que les moyens requis* ».

La CRD a ainsi eu à connaître 5 schémas directeurs qui ont été approuvés après que le Gouvernement ait recueilli son avis : Botanique-Cité administrative, Quartier européen, Tour et Taxis, Reyers, Schaerbeek Formation ; et d'autres sont en cours (Midi, Josaphat...).

Ces documents déterminent le cadre de l'aménagement futur de ces zones : la CRD a été particulièrement attentive à l'équilibre des fonctions (maintien des activités productives), à l'amélioration de la mobilité, des conditions environnementales et du cadre de vie (espaces verts, pollutions...).

La CRD a regretté que les programmes n'aient pas fait l'objet d'engagements contractuels entre pouvoirs publics (régionaux et communaux) et entre public et privés.



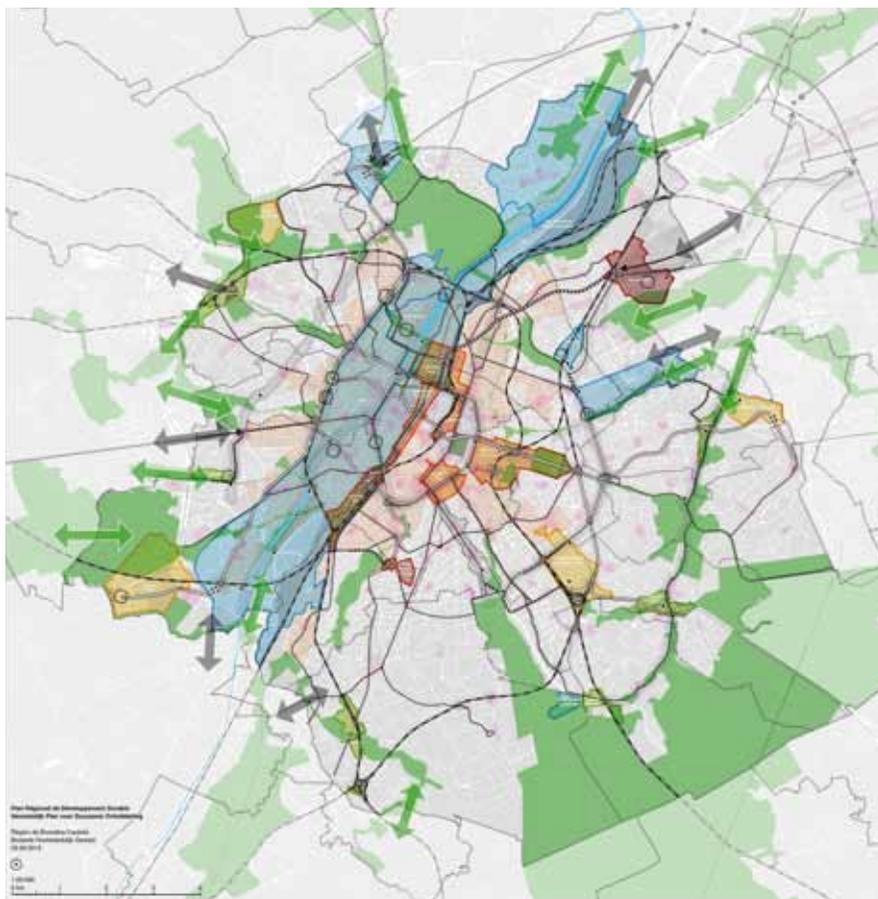
La CRD a été particulièrement attentive à l'équilibre des fonctions (maintien des activités productives), à l'amélioration de la mobilité, des conditions environnementales et du cadre de vie (espaces verts, pollutions...).

Enjeux futurs de la planification et nouveau Plan Régional de Développement Durable (PRDD)

La CRD a voulu préparer les travaux relatifs au futur PRDD d'une part, en établissant une base solide de connaissance de la situation de la Région et, d'autre part, en travaillant sur des thèmes prospectifs.

Le premier objectif a été atteint avec l'impressionnant recueil de données et d'informations et l'audition de spécialistes des matières touchant au développement régional, coordonnés par Eric Corijn. Il a fait l'objet d'une publication⁸ qui a contribué aux débats tenus lors des Etats Généraux bruxellois.

Projet de Ville 2013



La CRD a ainsi tiré la sonnette d'alarme en ce qui concerne, notamment, la progression de la pauvreté, les résultats insuffisants du système d'enseignement, la qualification insuffisante des jeunes, la ségrégation socio-spatiale.

Le second travail, qui a également débouché sur une publication⁹, a ouvert des pistes de réflexion sur les thèmes suivants :

- Quelles densités pour Bruxelles ?
- Pour réduire l'empreinte écologique
- Pour un développement économique inclusif du social
- Pour un imaginaire ambitieux
- Les fragmentations socio-spatiales et l'enjeu de la gouvernance
- Le processus de planification comme levier sociétal

La CRD a ainsi rempli une mission fondamentale qui lui est reconnue par le CoBAT (article 7) : « La Commission régionale peut, à l'intention du Gouvernement, formuler des observations ou présenter des suggestions quant à l'exécution ou à l'adaptation des plans et règlements dont elle a à connaître. Elle propose des directives générales pour la préparation et l'élaboration des plans de développement et d'affectation du sol et des règlements d'urbanisme. »

La CRD a également insisté sur la nécessité de prendre en compte de nouvelles échelles : la planification métropolitaine est un enjeu considérable et concerne toutes les agglomérations européennes, dans un système post-fordiste marqué par l'affaiblissement du rôle des Etats. Il s'agit de trouver de nouvelles formes de collaboration entre les villes et les communes périphériques concernant les projets de développement et leur financement. Souvent, ces enjeux ne peuvent être pris en charge par les structures démocratiques élues sur des bases territoriales qui ne correspondent plus à l'échelle des problèmes posés¹⁰.

S'il paraissait logique que les premiers plans de développement se soient surtout concentrés sur le périmètre intérieur de la Région afin d'y développer une stratégie de renaissance, d'affirmation et d'autonomie, la CRD a considéré qu'il est nécessaire aujourd'hui d'envisager les questions relatives à l'aménagement du territoire et au développement régional à quatre échelles :

La CRD a ainsi tiré la sonnette d'alarme en ce qui concerne, notamment, la progression de la pauvreté, les résultats insuffisants du système d'enseignement, la qualification insuffisante des jeunes, la ségrégation socio-spatiale.

Le réseau central des villes belges : cette échelle est pertinente pour développer davantage de coopération entre les grandes agglomérations belges qui sont confrontées à de nombreux problèmes similaires et qui bénéficieraient de la plus-value dégagée par la masse critique qui serait atteinte (cf le modèle de la Randstad Holland).

Le nouveau PRDD devra être coordonné avec les plans régionaux flamand (le Beleidsplan Ruimte, actualisation du Ruimtelijke Structuurplan Vlaanderen) et wallon (Schéma de Développement de l'Espace Régional) qui sont également en voie d'être évalués et révisés : ce processus ouvrira aussi un espace de négociation.

La CRD a ainsi établi des relations avec ses homologues flamand (le SARO) et wallon (la CRAT).

La zone métropolitaine bruxelloise : reconnue en 2013 dans le cadre de la VI^e Réforme de l'Etat, sous la dénomination de la « *Communauté métropolitaine de Bruxelles* » : elle comprend Bruxelles et les communes des Brabants (et peut associer les provinces de Brabant).

Cette zone va connaître de grands changements suite à la mise en service du RER : des pôles secondaires bien accessibles vont voir leur potentiel se développer. La zone RER comprend les 135 communes qui seront directement concernées par la nouvelle desserte ferrée offerte par le RER, soit près de 2.950.000 habitants et plus de 1.330.000 emplois. Dans cette zone, la question de localisation ou de relocalisation des entreprises et des ménages se posera avec acuité lorsque l'accessibilité différenciée, résultant de la mise en service du RER, générera des at-

tractivités différentes. En effet, les études relatives au RER ont montré l'effet négatif pour Bruxelles de l'attractivité résidentielle nouvelle de la périphérie. Cet effet pourrait également jouer au niveau de la localisation de l'emploi.

La Région de Bruxelles-Capitale avec ses 19 communes, une population en forte croissance (de 959 000 habitants en 2000 à 1 156 000 habitants en 2013), une ville toujours plus cosmopolite : la Région voit ses compétences encore s'élargir avec la VI^e Réforme de l'Etat, et inscrit une vision d'avenir dans le nouveau projet de Plan Régional de Développement Durable.

Le plan s'inscrit, en effet, dans le cadre du développement soutenable, qui s'appuie sur les trois piliers :

- environnemental : l'épuisement des ressources naturelles (déplétion pétrolière), le réchauffement climatique, la pollution, les déchets... sont autant de défis qui impliqueront une modification des modes de vie (consommation, déplacements, etc.) dans une optique de limitation des gaspillages ;
- social : face à la crise de l'Etat-providence, la fracture sociale se marque par un processus de dualisation et/ou de polarisation qui est amplifié par les difficultés d'insertion des personnes à faible qualification ;
- économique : la stratégie du territoire n'est pas évidente face aux entreprises globalisées et doit jouer sur des éléments appartenant à "l'urban software" (externalités culturelles, économies d'agglomération, approche contractuelle, partenariats, innovation¹¹).

Les quartiers ou la ville-mosaïque : Bruxelles est connue pour la variété et la qualité de ses « cent quartiers » : le projet de PRDD entend renforcer cet atout contribuant largement à la qualité de vie, en améliorant les « noyaux d'identité locale », cœurs des quartiers, tant par une requalification des espaces publics que par la présence d'équipements et de commerces. La « ville de proximité » permet ainsi de restaurer la convivialité urbaine et de favoriser les modes actifs de déplacements.

La CRD sera invitée, dans ce cadre, à poursuivre son rôle de forum des « forces vives régionales » et, tant pour l'intérêt de ses membres que pour la qualité de sa contribution, elle pourra être le lieu privilégié d'une « coalition de développement » régionale, où les représentants des différents secteurs auront à cœur de contribuer à la réalisation de projets d'avenir pour Bruxelles qui répondent aux enjeux cruciaux qui ont été identifiés.

Bruxelles est connue pour la variété et la qualité de ses « cent quartiers ».

¹ Voir B. Périlleux: *Bruxelles (dans) 20 ans : La planification et l'aménagement du territoire à Bruxelles. Bilan et perspectives. Cahier de l'Agence de Développement Territorial n°7 pp 133-157, 2009.*

² Il faudra toutefois attendre 1982 pour voir consacrée, dans un arrêté, la zone à rénover et à protéger.

³ En effet, « en l'absence de plan communal d'aménagement, le rapport entre la superficie plancher affectée aux bureaux et la superficie du sol ne peut être supérieur à 0,1 en zone d'habitat, ou 0,2 en zone mixte, dans l'îlot ou la partie d'îlot comprise dans la zone » (prescriptions de la zone d'habitat et de la zone mixte du Plan de Secteur).

⁴ Rédigé sous la direction de la coordinatrice Marie-Laure Roggemans avec l'assistance de consultants externes, principalement Cooparch-RU, Stratec.

⁵ Le sous-investissement relevait parfois d'une stratégie communale de pourrissement, les quartiers centraux étant habités par des populations d'origine étrangère qui n'avaient pas le droit de vote.

⁶ Voir Avis de la CRD Moniteur belge du 27 mars 1995 et Synthèse rédigée par C.Billen, membre de la CRD.

⁷ Un premier projet adopté en 1998 est suivi d'un second en 1999.

⁸ E. Corijn et E. Vloeberghs: *Bruxelles!* - Cahiers urbains - Éditions VUB Press - 2009.

⁹ E. Corijn et al.: *Où va Bruxelles?* - Cahiers urbains - Éditions VUB Press - 2013.

¹⁰ Voir pour Paris le numéro d'octobre 2008 de la revue ESPRIT, *Les chantiers du Grand Paris*, qui envisage les échelles et limites des quatre Grand Paris possibles, et une gouvernance à inventer.

¹¹ Voir Richard Florida, *Cities and the Creative class*, 2005

Il faut souligner la grande diversité des travaux de la CRD. En effet, en dehors des avis qu'elle rend selon le processus légal, la Commission régionale peut également, d'initiative, «formuler des observations ou présenter des suggestions quant à l'exécution ou à l'adaptation des plans et règlements dont elle a à connaître».

Elle a ainsi remis, entre autres, des avis sur les documents suivants :

Avis sur les projets de plans régionaux et communaux

PRD

1994:	PRD 1
1997:	PRD 1 (dispositions indicatives du plan et prescriptions urbanistiques littérales de la carte réglementaire de l'affectation du sol du PRD)
2002:	PRD 2
2014:	PRDD 3

PRAS

1999 et 2000:	PRAS 1
2012:	PRAS démographique

RRU

1997 et 2006:	RRU
2012 et 2013:	RRUZ rue de la Loi et ses abords

Schémas directeurs

2006:	Z-L6 Botanique
2008:	Z-L7 Quartier européen Z-L5 Tour et Taxis
2010:	Z-L12 RTBF/VRT (Reyers)
2013:	Z-L11 Schaerbeek-Formation

PCD

1998 à 2000:	18 dossiers de base
2009, 2010, 2011, 2013:	projets de cahiers des charges de RIE

Projets de plans

2002:	Saint-Josse
2003:	Ville de Bruxelles, Molenbeek
2004:	Etterbeek, Evere
2006:	Watermael-Boitsfort
2011:	Schaerbeek
2013:	Woluwe-Saint-Lambert

PPAS

1994 à 2011: 28 dossiers de base, cahiers des charges de RIE ou projets de plans

Avis sur les projets d'arrêtés et d'ordonnances dans les matières visées au CoBAT ayant une incidence sur le développement régional

Ordonnances:

2008:	Modification
2010:	Droit de préemption
2011:	Patrimoine
2013:	Amendes administratives

Arrêtés:

2010:	Désignation des instances consultatives et administrations appelées à émettre un avis Actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, dits de «minime importance» (AG 13-11-2008) CoBAT: art. 18§6 et 25§6, 35§3 et 48§5: procédure de consultation transfrontière CoBAT: Directive européenne 1996/82/CE «Seveso» CoBAT: Directive européenne 85/337/CEE «évaluation des incidences de plans et projets sur l'environnement»
2013:	Charges d'urbanisme

Avis sur divers autres projets

2002:	Circulaire parking
2006:	Plan d'expropriation Rue Bruyn, Ville de Bruxelles
2010 et 2012:	Plan Pauvreté
2012:	Plan stratégique Piétons
2012:	Prélèvement kilométrique et vignette interrégionale
2012:	Plan Nature
2013:	Plan régional de politique du stationnement

Avis d'initiative ou suggestions

2002 et 2009:	Memorandum au Gouvernement
2008:	Feuille de Route du PDI
2010:	Suivi des avis de la CRD - RIE des PCD

Avis extra-régionaux

1997:	Deuxième Esquisse de Structure du Benelux Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen (RSV)
2008:	Plan MER (Elargissement du Ring)
2011:	Projet de Plan d'Exécution Spatiale Régional - Délimitation de la VSGB



LA COMMISSION RÉGIONALE
DE DÉVELOPPEMENT :

QUELLE ÉVOLUTION POUR QUEL
PROJET DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ?

Jean de Salle

2



La Commission Régionale de Développement: 20 ans d'accompagnement urbanistique au service de la nouvelle région bruxelloise...

A l'occasion des 20 ans de la Commission Régionale de Développement, Benoît Périlleux s'est penché sur un premier bilan des missions accomplies par la Commission régionale.

Son texte titre «*La Commission Régionale de Développement: 20 ans au service du développement régional*» et nous retrace l'évolution de la Région de Bruxelles-Capitale, au travers des différents grands projets d'aménagement, tels le Plan Régional de Développement 1, le Plan Régional d'Affectation du Sol, le Plan Régional de Développement 2, ainsi que la préparation du Plan Régional de Développement Durable.

A la suite de cet article, il s'agira, ici, d'explorer les origines, tout comme le futur de la Commission régionale, sur base d'une synthèse de l'évolution du contexte du développement des villes et de leur environnement.

En ce qui concerne les origines, quelles ont été les visions planificatrices et urbanistiques qui ont structuré l'évolution de Bruxelles et porté les évolutions de ses instances consultatives d'avis ?

En ce qui concerne l'avenir, comment évoluera le savoir-faire acquis de ces visions en matière de planification urbaine et de projets de ville ? Quelle est la pertinence de ce savoir-faire par rapport à l'évolution accélérée du contexte régional, européen et mondial ?

Si on fête, cette année, les 20 ans de l'existence de la Commission régionale, rappelons que ses fondements et son mode de fonctionnement sont bien antérieurs et qu'ils ont subi quelques évolutions caractéristiques.

En effet, si la création légale de la CRD date de 1993, portée à l'époque par le Ministre-Président Charles Picqué et son secrétaire d'état Robert Hotyat, son projet même, s'inscrit dans l'ensemble des ordonnances, arrêtés et règlements liés à la mise en place de la nouvelle Région de Bruxelles-Capitale en 1989, c'est-à-dire, il y a maintenant un quart de siècle.



... mais les missions de conseils et d'avis de commissions, en matière d'urbanisme pour les pouvoirs publics, datent déjà d'il y a plus de 60 ans...

Cette création n'était que la dernière étape d'un processus plus long, qui existait déjà avant la guerre de 1940-45 et dont l'évolution est liée à la décision politique qui a porté une vision planificatrice, en matière de développement socio-économique et territorial de l'Europe, de nos structures belges et de notre ville-capitale, devenue également une région. Cette étape n'est certainement pas la dernière.

D'autres articles de la brochure détaillent les diverses étapes historiques qui amenèrent à la création de la Commission Régionale de Développement par l'Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 1993.

En synthèse, depuis la dernière guerre, on constate une double évolution qui correspondait, à la fois, à un approfondissement du rôle de ces instances de conseil, rendues nécessaires par la complexité et l'importance que prenait la planification territoriale de la Belgique et de ses principales agglomérations, ainsi qu'à un accroissement de la représentation de leurs membres, à un plus grand nombre de différents acteurs de la société civile et de la vie socio-économique et qui reflétait ainsi progressivement les divers intérêts en jeu.

*En synthèse,
on constate un
approfondissement
du rôle de ces
instances de conseil
et un accroissement
de la représentation
de leurs membres
qui reflétait ainsi
progressivement
les divers intérêts
en jeu.*

*L'avenir...
quelle est la
pertinence de
ce savoir-faire
par rapport à
l'évolution accélérée
du contexte
régional, européen
et mondial ?*

Déjà, avant la guerre, il fut créé une Commission Consultative d'Urbanisme qui jouera le rôle de conseiller au développement des Agglomérations, puis, en 1945, lors de la création de l'Administration de l'Urbanisme, un arrêté mit en place le Conseil Supérieur de l'Urbanisme qui va s'élargir au fil des années.

La Loi Organique du 29 mars 1962 de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme va permettre la création des Commissions Consultatives Régionales qui donneront des avis sur les Plans Régionaux et les 48 Plans de Secteurs.

Ce n'est qu'en 1976 que la Commission Régionale bruxelloise d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (la CRAT) fut installée, pour accompagner le Plan de Secteur de la Région Bruxelloise. Elle jouera un rôle important dans le cadre de l'enquête publique du projet de ce futur plan.

C'est en 1993 que fut créée l'actuelle Commission Régionale de Développement (la CRD) via l'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme (1991). En 2004, cette Ordonnance fut remplacée par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, qui élargira les compétences et la représentation de la CRD.

... et ce fut une période de près d'un demi-siècle d'importantes mutations régionale, nationale et internationale qui constitueront le cadre de l'évolution des Commissions d'avis et de conseils en matière d'aménagement.

A notre échelle belge, la période des années 70-80 fut marquée par des mutations urbaines importantes.

Dès la fin des années 80, d'importants événements internationaux vont bouleverser les données en matière politique, socio-économique et par conséquent, en matière de développement et d'aménagement du territoire: la chute du mur de Berlin, puis celle de l'URSS, l'expansion d'un capitalisme international offensif, les premières mises en garde sur l'avenir écologique de la planète (rapport Brundtland en 1987, Rio et l'Agenda 21 en 1992, Aalborg en 1994...), l'élargissement de l'Europe, la montée des extrémismes religieux...

A notre échelle belge, la période des années 70-80 fut marquée par la désindustrialisation de notre tissu productif et l'augmentation du chômage, une démographie en baisse, la mise en œuvre d'un zonage monofonctionnel du territoire et des villes, en application directe et aveugle de la Charte d'Athènes de 1933.

Le départ des classes moyennes des centres urbains, lié aux mutations foncières, causées par la construction d'ensembles de bureaux et la spéculation immobilière afférente, va engen-

drer des mutations urbaines importantes, telles que des problèmes de mobilité individuelle, la gentrification de certains quartiers centraux et de la première couronne et de taudisation d'autres, la détérioration des conditions environnementales et patrimoniales de la ville...

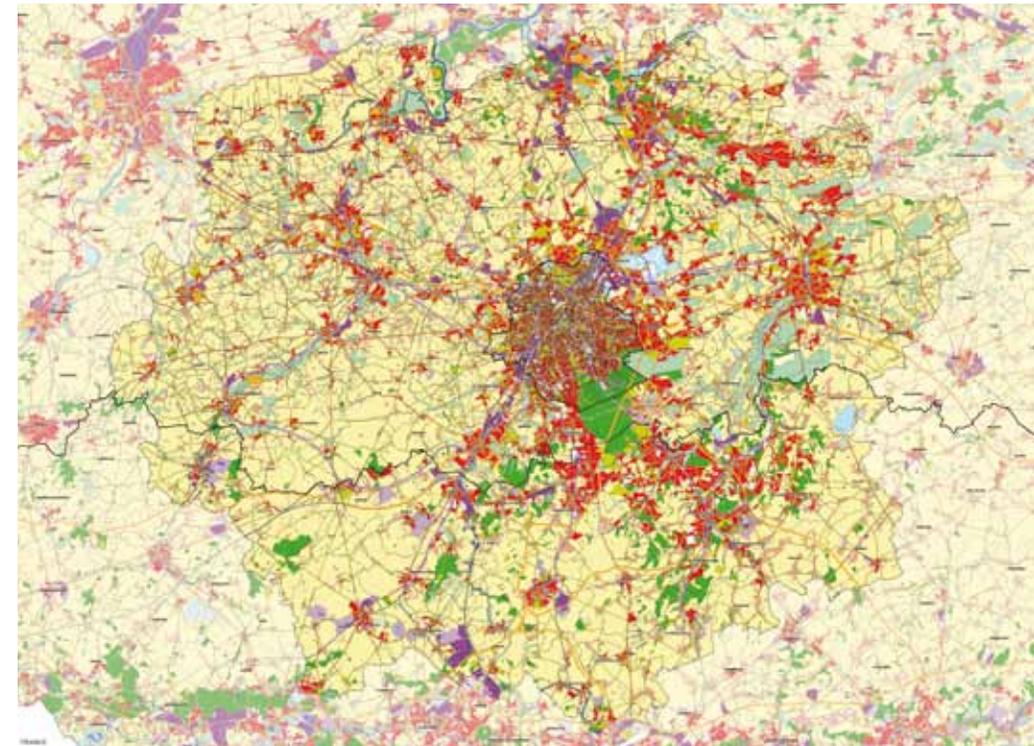
Les réactions contre ce développement anti-urbain émergèrent dès les années 1970-75, qui permirent la mise en œuvre d'un Plan de Secteur pour Bruxelles, plus vigilant en matière d'aménagement et plus favorable à la mixité urbaine. Parallèlement, émergèrent les organisations de défense de la ville et les comités de quartiers: leurs actions encouragèrent la protection du patrimoine bâti, la revitali-

sation de pans entiers de la ville par la mise en œuvre de la rénovation d'îlots et, ensuite, de quartiers, ainsi que la révision de la politique des déplacements.

C'est dans ce contexte que, dès l'avènement de la Région bruxelloise en 1989, l'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme va déterminer de nouveaux plans régionaux de développement du territoire et plans d'affectation du sol.

La Commission Régionale de Développement trouvera ainsi sa place, dès 1993 en tant que commission consultative: d'avis, de conseil, de formulation d'observations ou de présentation de suggestions et de proposition de directives générales (voir article 7 du CoBAT).

*Etat des lieux de l'Espace Métropolitain Bruxellois
Affectation des sols prévue par les Plans de Secteurs et le PRAS*



Aujourd'hui... et demain...

Puisque c'est l'heure et l'âge d'un premier bilan, osons poser les problèmes du présent et tentons ceux de l'avenir de la CRD, tout en les replaçant dans le contexte global dans lequel elle évolue depuis 20 ans.

Aujourd'hui: contacts et témoignages face à une mondialisation accélérée du développement urbain...

La réalité de notre monde a considérablement évolué (...) nos modes de planification et nos règles d'appréciation et d'avis n'évoluent pas toujours au même rythme.

Pour rappel, la CRD est en quelque sorte la commission « faïtière », car elle intègre des membres représentant les autres instances consultatives, qui siègent et délibèrent en parallèle sur des problèmes régionaux spécifiques à leurs compétences respectives. Ces membres représentent la Commission Royale des Monuments et des Sites, la Commission Régionale de la Mobilité, le Conseil Économique et Social, le Conseil de l'Environnement et la Commission Consultative du Logement ainsi que les Villes et Communes auxquels s'ajoutent des experts indépendants.

Force est de constater que, souvent, le système de représentation de ces diverses instances ne facilite pas toujours un débat réellement multidisciplinaire et pro-actif par rapport à une vision commune du développement régional. En matière de développement territorial, il est souvent difficile d'accorder entre eux les intérêts particuliers que représentent légitimement ces différentes instances, et de les harmoniser avec ceux, plus généraux de la Région.

Par ailleurs, les modes de fonctionnement et le rôle de ces diverses commissions régionales d'avis en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, d'environnement... n'ont que très peu évolué depuis la création de la Région même si elles intégraient régulièrement des adaptations et représentations nouvelles.

Alors que, comme évoqué précédemment, la réalité de notre monde a considérablement évolué depuis, tant en termes politique que socio-économique et environnemental, nos modes de planification et nos règles d'appréciation et d'avis n'évoluent pas toujours au même rythme.

Devant ces constats, il apparaît utile de repenser notre mode de représentation et de réactualiser notre rôle tel qu'il a été prévu dans le CoBAT.

Un élargissement de l'échelle de nos perceptions et de nos savoirs aux données, sans cesse renouvelées, des mutations à l'échelle du monde offrirait une meilleure efficacité en matière de conseils et d'engagement auprès de nos gouvernants, afin qu'ils aient ainsi, à leur disposition, la meilleure appréhension des nouveaux besoins urbains, métropolitains, sociétaux, économiques, culturels et environnementaux.

Ces défis sont nombreux et l'actuel projet de PRDD, tout récemment approuvé, en prend déjà certains en compte.

C'est ainsi qu'il aborde les problèmes liés aux différentes échelles de l'aménagement du territoire, depuis la prise en compte des conditions de vie des quartiers, jusqu'à une vision métropolitaine, dont l'échelle suprarégionale fut reconnue dans la dernière réforme de l'Etat, sous l'intitulé d'une *Communauté métropolitaine*. Le projet de plan prend également en compte les densités nouvelles de la ville, en réponse aux prévisions démographiques, confirmant ainsi son rôle de ville-région d'accueil et d'ouverture multiculturelle.

Avec la mondialisation en cours, ainsi que la révolution numérique en plein développement, nous sommes amenés à percevoir le devenir urbain au travers de nouvelles échelles qui mettent en question nos propres visions en matière d'urbanisme et de développement des villes.

C'est ainsi que le dernier ouvrage d'Olivier Mongin «*La ville des flux*» (Fayard - 2013) nous interpelle à propos de ce développement, sans précédent, du phénomène urbain dans le monde.

«*La population urbaine est passée au cours du XX^e siècle de 220 millions à 2,8 milliards d'habitants, et 22 villes décennaires ont succédé aux 11 agglomérations de plus d'un million d'habitants recensées en 1900*», et la plupart de ces villes, qui sont en phase de développement, sont situées hors d'Europe. Il cite également le géographe Michel Lussault qui affirme que «*La mondialisation, c'est-à-dire, l'institution du Monde, comme espace planétaire, se déploie pour et par l'urbanisation*».

Avec la mondialisation en cours, ainsi que la révolution numérique en plein développement, nous sommes amenés à percevoir le devenir urbain au travers de nouvelles échelles qui mettent en question nos propres visions en matière d'urbanisme et de développement des villes.

Les grands flux commerciaux et maritimes qui mettent en réseaux de nouvelles métropoles mondiales, la pression démographique et les nouvelles dynamiques économiques se situent hors de notre vieux continent. Les causes et les effets des dérèglements climatiques et des dégradations environnementales ne trouveront de réponses alternatives qu'à l'échelle planétaire et donc, souvent, hors de nos frontières et de nos moyens de contrôle...

Des auteurs tels François Ascher, Olivier Mongin, Françoise Choay, Alberto Magnaghi, Jacques Lévy, Albert Jacquard, Thierry Paquot, Henry Lefebvre... pour n'en citer que quelques-uns, ont chacun, en leur temps et à leur manière, informé, alerté, dénoncé les retombées à la fois implacables mais aussi dramatiques de cette mondialisation « par le haut ». Elle influence tous les domaines de notre vie et, en particulier, au niveau de la notion même de l'existence des valeurs portées par la ville, telles que l'urbanité ainsi que les capacités d'accueil, de solidarité et de fraternité, propres à notre monde urbain.

Nous connaissons déjà les retombées de cette mondialisation : les banlieues sans limites, l'absence de démocratie urbaine, la montée du chômage et principalement celui des jeunes, la crise environnementale et les dérèglements climatiques, l'exploitation inconsidérée des ressources minières, des espaces forestiers, des réserves d'eau...

Face aux constats émis par les grands mouvements qui se sont engagés pour un autre avenir de la planète, des pistes, des expérimentations, des rencontres internationales et des engagements se font jour, mais il s'agit d'actions qui affrontent une réalité sans compromis de la part d'un certain nombre d'acteurs publics et privés, vu les importants intérêts financiers, industriels et commerciaux en présence.

Comme l'exprime bien le journaliste Thierry De Muelenaere dans le journal « *Le Soir* » à propos du 19^{ème} sommet mondial sur le climat (Varsovie, 2013) : « *le niveau de l'ambition reste faible par rapport aux attentes et au regard des urgences* ».

.....
*Le niveau de
 l'ambition reste
 faible par rapport
 aux attentes et au
 regard des urgences.*

... et demain : des pistes d'une nouvelle dynamique en matière du développement des villes et des métropoles ... et, par voie de conséquence, des réflexions sur l'évolution de la Commission régionale.

Mais, dans les faits, depuis un certain nombre d'années, il faut rappeler que de nouvelles dynamiques positives sont à l'œuvre à Bruxelles. C'est rassurant quant au devenir du vécu urbain, car ces dynamiques permettent de redonner un sens à un projet de ville, qui rayonne de l'intérieur, plutôt qu'un projet qui est subi de l'extérieur et dont les bases reposent sur la reconnaissance de l'interculturel et des mixités.

Bruxelles, « *petite ville mondiale* » comme nous le cite le philosophe et sociologue Eric Corijn, est, en effet, un nouveau laboratoire urbain qui exprime, tant au niveau de ses quartiers qu'au niveau régional, métropolitain et européen, un rayonnement en matière culturelle, de savoir-faire artistique, d'accueil, de connaissances, de formation et de multilinguisme...

La prise en compte de ces valeurs portées par Bruxelles au niveau de ses différentes échelles urbanistiques est fondamentale. L'intégration respectueuse, démocratique et conjointe de chacune de ces échelles constitue un des enjeux principaux de sa dynamique, car elles offrent une alternative en matière de mode de vie urbaine, même si des problèmes restent à prendre à bras le corps.

Mais la dynamique, face à ces défis, doit être liée à une vision multi-scalaire qui va du quartier au réseau de villes, en passant par les échelles communales, régionales, métropolitaines, européennes et internationales.



Ce sont, par exemple, et prioritairement les problèmes de l'accroissement démographique et de sa répartition impérieuse à un niveau métropolitain plutôt que régional, les problèmes du chômage et de formation professionnelle ainsi que ceux liés à la pauvreté, à résoudre à l'échelle de ce bassin économique et de vie qu'est la métropole urbaine, dont la répartition territoriale actuelle des revenus et des richesses n'est pas équitable, ensuite, le problème, de plus en plus prégnant, de la mobilité des personnes et des marchandises.

Doivent être aussi étudiés à cette nouvelle échelle, les problèmes de l'accessibilité de tous aux NTIC.

Les possibilités données grâce à cette nouvelle échelle métropolitaine peuvent également être explorées, notamment, dans les domaines de protection des espaces verts et bleus, de continuité de la biodiversité, de planification des limites urbaines et celles suburbaines (ou des périphéries) par rapport aux espaces naturels, forestiers et agricoles à protéger, les dynamiques économiques et culturelles en matière de tourisme durable et surtout les possibilités de synergie des potentiels en matière d'enseignement et de recherche de nos quatre grandes universités et des nombreux établissements d'enseignement supérieur qui partagent le territoire de la future Communauté métropolitaine.

Ce court et partiel plaidoyer nous montre que si les problèmes du développement urbain, légalement confiés à la CRD dans le CoBAT, demeureront pertinents au niveau du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autres, à l'échelle métropolitaine, plus larges et plus neufs, émergeront et se devront de recevoir un traitement plus spécifique. Déjà, actuellement, certains de ces problèmes communs conditionnent largement notre environnement.

Nous avons montré l'impérieuse nécessité de faire évoluer la représentation des membres et le rôle de la CRD, notamment par la prise en compte de toutes les échelles de la ville et de la métropole, des nouvelles thématiques liées à la vision européenne et internationale que Bruxelles se doit d'avoir en tant que capitale de l'Europe et de la prise de conscience des retombées de la mondialisation sur notre vie quotidienne et sur l'avenir de notre cadre de vie urbain et des quartiers.

Dès lors, la CRD ne devrait-elle pas, sous une forme ou une autre de représentation et de mode de fonctionnement, œuvrer de manière plus transdisciplinaire et transrégionale pour être mieux impliquée, non seulement dans tout nouveau projet de ville de la Région mais également dans les réflexions requises en vue de la création et de la réussite de la nouvelle Communauté métropolitaine? Ceci demande que la CRD ait un rôle de conseil et d'avis plus participatif aux réflexions en amont des décisions à prendre.

*Œuvrer de
manière plus
transdisciplinaire
et transrégionale.*



Etat des lieux de l'espace métropolitain bruxellois. Densité de population.

En outre, l'ensemble des commissions, comités ou instances consultatives régionales qui fonctionnent actuellement en parallèle, devraient pouvoir rapprocher leurs savoirs et leurs compétences et les adapter à l'ensemble des nouvelles problématiques liées à ce nouveau niveau de développement territorial et y réfléchir.

Il serait peut-être utile, dans un premier temps, qu'émane de l'ensemble de ces instances consultatives régionales, une structure faitière commune d'information et de communication. L'examen des futurs plans, dont celui du nouveau PRDD, devrait donner cet exemple de rationalisation et de communication d'une nouvelle manière de penser le développement harmonieux de ces futurs espaces territoriaux.

Dans ce cadre, plusieurs types de solutions sont possibles, afin que la Commission Régionale existante puisse répondre aux deux échelles de réflexion, d'avis et de proposition pour le développement territorial de la Région d'une part, et pour celui du futur espace métropolitain, d'autre part.

En outre, la réflexion sur l'avènement d'un territoire métropolitain amène à poser un problème fondamental, mais qui est généralement rencontré dans la plupart de ces nouvelles visions territoriales. Il s'agit du lien entre la ville et sa périurbanisation (ou ses périphéries), parfois, elle-même, composée de cités de tailles ou de poids très différents.



Ainsi, la vision d'une commission au niveau métropolitain pourrait, par exemple, prendre en compte les délégations représentatives des commissions existantes et représentatives de nos trois régions.

En corollaire à l'ambition liée à une nouvelle échelle de vision du développement et de l'aménagement territorial, est posé, ici, le problème de la confrontation des valeurs traditionnelles de la ville, d'une densité beaucoup plus grande par rapport à des territoires de la suburbanisation, de densités plus faibles, et dont les valeurs ne s'identifient pas forcément à celles liées à l'urbain, telles l'urbanité, les solidarités... mais aussi les problèmes de sécurité ou de pollution... Une réflexion approfondie doit être menée sur la coexistence de ces territoires, dans le respect des valeurs propres à chacun des choix de vie de leurs habitants, qu'ils soient urbains ou non.

Ainsi, la vision d'une commission au niveau métropolitain pourrait, par exemple, prendre en compte les délégations représentatives des commissions existantes et représentatives de nos trois régions : le Strategische Adviesraad voor Ruimtelijke Ordening en Onroerend Erfgoed (le SARO), pour la Région flamande, la Commission Régionale de Développement (la CRD), pour la Région bruxelloise et la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (la CRAT), pour la Région wallonne.

Depuis plus d'un an, des représentants responsables de nos trois commissions se sont réunis, à plusieurs reprises, afin de mettre sur la table un certain nombre de réflexions et de problématiques communes aux trois régions et ont ainsi privilégié des rapports nouveaux et complémentaires.

Pour aborder, dans l'avenir, une recomposition des espaces urbains et périurbains, il y a l'impérieuse nécessité de la prise en compte d'une démarche nouvelle qui intègre depuis l'urbanité des quartiers jusqu'aux solidarités métropolitaines.

En plus d'un demi-siècle, que d'évolutions dans un contexte institutionnel, socio-économique et politique en perpétuel changement !

Depuis l'installation de la nouvelle Région de Bruxelles-Capitale, le monde a considérablement évolué, symbolisé par une « mondialisation » qui devient progressivement, si on n'y prend garde, une « globalisation » avec des conséquences fondamentales pour la *recomposition de l'espace territorial*.

Puissions-nous prévenir ces changements à notre modeste échelle, et après ces vingt années de fonctionnement, réadapter notre rôle et notre fonctionnement, notamment en pensant désormais à la fois en termes de ville-région, de communauté métropolitaine, de capitale de l'Europe, mais aussi au niveau des quartiers urbains et suburbains qui composent nos communes, en sachant que la pierre de base de tout cet édifice doit prendre en compte la vie de ces quartiers qualifiée par une urbanité partagée au sein d'un projet commun à réimaginer sans cesse.

« Rien n'est permanent, sauf le changement »

Héraclite, +/- -542 à +/- -480 avant notre ère



LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT :

20 ANS D'HISTOIRE

*Michel De Beule
Myriam Cassiers
et Caroline Warnecke*

HISTOIRE D'UNE COMMISSION URBANISTIQUE

Michel De Beule

Étapes d'une planification participative

Lorsque le gouvernement, d'union nationale, créée, en 1945, une Administration de l'Urbanisme, qu'il intègre dans le Ministère des Travaux publics, il juge qu'elle doit aussi être conseillée. Les mandataires communaux et l'opinion publique resteraient trop réticents si elle n'était pas guidée par une commission indépendante.

Il en existe déjà une¹². Sa mission est étendue. Participant aux réflexions sur un aménagement rationnel des agglomérations, elle est chargée, ensuite, d'émettre un avis sur toute matière relevant de l'urbanisme que lui soumettrait le ministre ou de procéder spontanément à des études sur le même sujet et de lui en adresser les conclusions. Ce Conseil supérieur de l'Urbanisme¹³ va s'élargir avec les années. Les ministres étoffent, en se succédant, sa composition, qui reflète progressivement les divers intérêts en jeu. Très majoritairement composé de fonctionnaires, de professeurs d'universités et de délégués des associations professionnelles, il ne compte que deux représentants de chacune des principales organisations syndicales et patronales. Une plus grande ouverture aux personnes expérimentées puis aux classes moyennes apparaît avec les années (1948-1950, 1956)¹⁴.

La première loi urbanistique belge, dont le projet se discute au sein des assemblées parlementaires entre 1959 et 1962, améliore la participation du public et encadre la façon de confronter les projets de plans aux différentes catégories d'intérêts.

«L'importance d'une procédure adéquate

est énorme: c'est d'elle que dépend, en effet, la conciliation des exigences multiples dans le respect de tous les intérêts légitimes, condition indispensable pour obtenir l'adhésion de la majorité de l'opinion à la réalisation des plans. » – insiste Jacques Hoeffler, substitut de l'auditeur général auprès du Conseil d'État, à la veille du dépôt du projet législatif devant le Sénat¹⁵.

Le ministre Omer Van Audenhove, qui défend le projet de loi, l'exprime sans détours devant les parlementaires: «*Le public commence à réagir [à l'idée de l'urbanisme], mais il faut l'éduquer et on y parviendra par une propagande systématique*». Il lui ouvre, en même temps, des portes restées closes jusqu'ici.

«*Il faut faire plus que consulter le public: il faut le faire collaborer à la confection du plan. Les nombreux groupes d'intérêts, qui existent dans notre pays, doivent, pour autant que leur activité soit en rapport avec l'aménagement du territoire, être mêlés au processus d'élaboration des plans. Il faut pour cela que les administrations compétentes n'hésitent pas à faire appel à leur concours dès l'enquête préalable (survey).* » – avance le ministre

qui appréhende la difficulté de l'exercice¹⁶.

Des commissions consultatives vont remettre au ministre un avis sur les projets de plans des régions et des secteurs¹⁷ qu'elles étudieraient dès leurs prémices (article 7- loi de 1962). Une telle publicité n'inciterait pas à la spéculation immobilière puisque la discrétion ne l'empêche pas.

Ces commissions paritaires associent à la réflexion, les représentants des intérêts privés, qu'ils soient culturels, économiques ou sociaux. La participation des habitants est, également, mais encore trop vaguement, envisagée¹⁸. Le parlementaire Guy Cudell, par ailleurs, bourgmestre de Saint-

Josse, interpelle l'un après l'autre les ministres successifs (Omer Van Audenhove et Jules Merlot), qui vont faire approuver le projet de loi, pour recevoir l'assurance que les administrateurs communaux seront eux aussi largement représentés¹⁹.

Chaque commission aura, en effet, un rôle important. Les réclamations et observations apportées par l'enquête publique lui seront soumises pour examen avec le projet de plan. Et toutes les décisions qui s'écarteront de ses avis devront être motivées dans l'arrêté royal consacrant, en tant que plan, le projet éventuellement amendé (article 9).

Premiers travaux

La Commission consultative Régionale bruxelloise d'Aménagement du Territoire (CRAT) doit attendre quinze ans avant d'exercer la mission que la loi lui a confiée.

Après bien des avatars, le premier projet (officiel) de Plan de Secteur, pour l'agglomération bruxelloise, est adopté en 1976. L'enquête publique, qui a engendré quelque 3.000 réponses, apporte des réclamations et des observations encore plus nombreuses. Les instances officielles (autorités communales, CRMS,...) donnent leur avis après la consultation populaire.

La CRAT doit rencontrer en 1977 toutes ces critiques et objections, qu'elle évalue à plusieurs dizaines de milliers, avant d'émettre son avis²⁰.

Un déséquilibre apparaît très vite, en son sein, entre représentants du secteur public et du secteur privé, malgré une nomination paritaire²¹. La voix des milieux économiques, présents à chaque réunion, pèse dans les débats. La planification participative débute et va refléter les conceptions divergentes que la commission relaie en bon microcosme.

Si une consultation des citoyens a été prévue par la loi, lors de la conception du plan, le projet lui-même innove et assure une participation des citoyens tout au long de sa gestion qui va

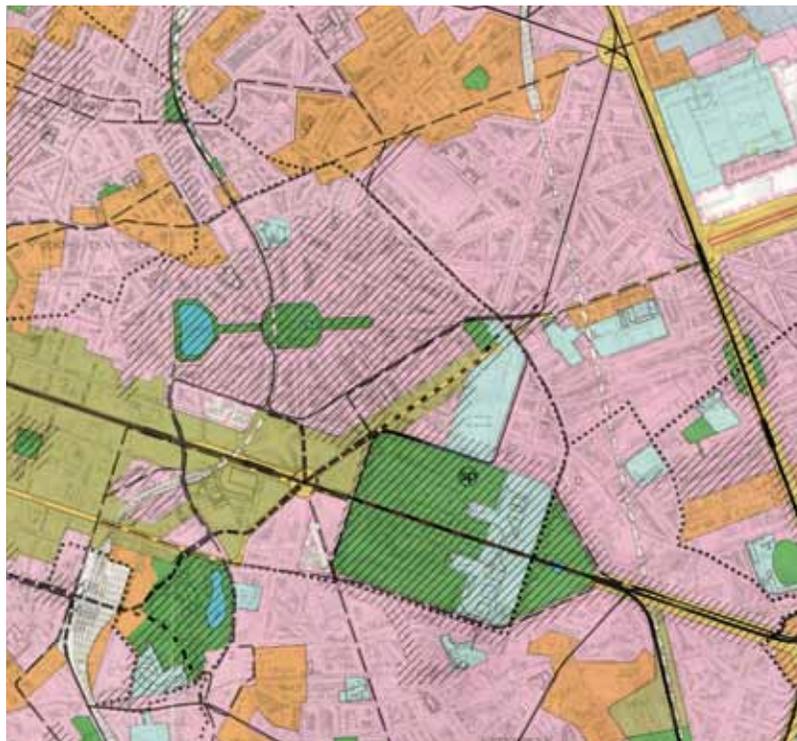
La planification participative débute et va refléter les conceptions divergentes que la commission relaie en bon microcosme.

s'étendre sur plus de vingt ans. Chaque demande de bâtir, qui dépasse les premières limites (de superficie notamment) admises, fait l'objet d'une enquête publique. Une commission de concertation (entre échevin(s), fonctionnaires communaux et régionaux concernés) auditionne les observations et critiques des citoyens avant de remettre un avis motivé sur la demande.

La CRAT demande et obtient qu'un registre des avis rendus par cette commission, avec les procès-verbaux de ses réunions, soit mis à la disposition du public – une quinzaine d'années avant que ne soit systématisée une plus large information du public.

Elle pousse, ainsi, jusqu'au bout, le développement de cette procédure originale, qui sort complètement l'urbanisme des milieux confinés dans lesquels il était pratiqué auparavant.

Elle pousse, ainsi, jusqu'au bout, le développement de cette procédure originale, qui sort complètement l'urbanisme des milieux confinés dans lesquels il était pratiqué auparavant²².



Plan de Secteur 1979

AVIS DE LA CRAT (14 DÉCEMBRE 1977, pp. 95 et 139)

Elle [la CRAT] se félicite de ce que le plan, notamment par la procédure de concertation, permet une collaboration meilleure que par le passé de l'ensemble des habitants à la tâche considérable d'inverser les tendances à la dépopulation et à la fuite des entreprises. La population a prouvé qu'elle était consciente du fait que la politique menée jusqu'à ces dernières années devait être sensiblement modifiée pour éviter que, comme l'écrit un réclamant, la ville-région ne devienne une ville courant d'air.

(...)

Néanmoins la Commission a pris en considération la proposition de donner une meilleure publicité aux avis et aux procès-

verbaux de la Commission [de Concertation]. Le droit d'être mis au courant de l'avis de la Commission devrait être donné à chacun. Aussi les personnes entendues devraient-elles être informées du procès-verbal résumant le sens de leur intervention. Pour cela il serait suffisant de mettre un registre des procès-verbaux et des avis de la Commission à la disposition du public (par analogie avec l'article 69 de la loi communale).

Les personnes qui sont d'avis que leur intervention est infidèlement reprise dans le procès-verbal, auraient le droit de s'adresser au Président de la Commission ; celui-ci ajouterait la pièce au dossier présenté au Ministre.

¹² C'est une commission consultative à qui est principalement attribuée une compétence d'avis sur les futurs plans communaux prévoyant le recours à l'expropriation par zones (1858-1867).

¹³ Arrêté du Régent du 17 août 1945 portant institution d'un Conseil supérieur de l'Urbanisme (Pasinomie, 1945, II, pp. 637 et 638).

¹⁴ Arrêté du Régent du 31 mai 1948 instituant un Conseil supérieur de l'Urbanisme / arrêté du Régent du 17 mars 1950 modifiant l'arrêté du Régent du 31 mai 1948 instituant un Conseil supérieur de l'Urbanisme / arrêté royal du 10 octobre 1956 portant modification de l'arrêté du Régent du 31 mai 1948 (Pasinomie, 1948, I, pp. 326 et 327 / 1950, p. 485 / 1956, pp. 804 et 805).

¹⁵ HOFFLER J., *L'aménagement du territoire et le droit de propriété*, dans *Cahiers d'Urbanisme*, 1959, n° 31, p. 15.

¹⁶ Pasinomie, 1962, I, pp. 219 (2ème citation), 301 (1ère citation) et 378.

¹⁷ C'est pourquoi elles sont appelées commissions consultatives régionales. Pour la planification communale, des commissions consultatives sont prévues pour chacune des cinq grandes agglomérations et pour chaque commune de 10.000 habitants et plus, qui ne fait pas partie de ces agglomérations, ainsi que pour les associations intercommunales qui planifient. Pour les autres communes, les commissions régionales fonctionnent en tant qu'organes d'avis aux conseils communaux (article 19).

¹⁸ Pasinomie, 1962, I, p. 270. Il faut rappeler qu'au début des années 1960 les associations d'habitants étaient peu nombreuses et beaucoup moins structurées qu'elles ne l'ont été par la suite, dès la fin de la décennie.

¹⁹ Chambre des Représentants, Annales parlementaires, session 1960-1961, séance du 16 février 1961, p. 397 / session 1961-1962, séance du 13 mars 1962, n° 46-47, p. 6.

²⁰ Archives de Bruxelles Développement Urbain (D. Planification), Avis [de la CRAT] du 14 décembre 1977 relatif au projet de Plan de Secteur de l'agglomération bruxelloise, p. 94.

²¹ Arrêté royal du 3 mars 1977 portant nomination des membres de la Commission régionale bruxelloise d'aménagement du territoire et de l'urbanisme (Moniteur Belge, 5 avril 1977, pp. 4373 et 4374) / arrêté royal du 22 août 1977 modifiant l'arrêté royal du 3 mars 1977 précité (Moniteur Belge, 15 octobre 1977, p. 12589).

²² Ce résumé est issu d'une recherche réalisée dans le courant des années 2000 et intitulée *Histoire de la planification bruxelloise aux 19ème et 20ème siècles* qui sera publiée dès que possible.

LA COMMISSION RÉGIONALE: SA CRÉATION, SES MISSIONS, SON FONCTIONNEMENT

Myriam Cassiers et Caroline Warnecke

Cadre légal

La Commission régionale est créée dans la foulée de la régionalisation et de l'élaboration de la nouvelle Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme, dont la Région se dote en août 1991, pour organiser la planification territoriale. Elle remplace la CRAT dont elle hérite des compétences. Celles-ci sont toutefois élargies par l'OOPU au développement régional.

Elle est officiellement installée par le Ministre-Président Charles Picqué et le Secrétaire d'État Robert Hotyat le 24 juin 1993.

La composition de la CRD et ses missions sont déterminées dans le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT du 9 avril 2004, tel que modifié), dans son article 7²³.

.....
*Le CoBAT
 élargit
 les missions
 de la CRD.*

Missions

Dès le départ, l'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme du 29 août 1991 (OOPU), donne pour mission à la CRD de «*rendre un avis motivé sur les projets de plan régional de développement, de plan régional d'affectation du sol, de programme d'action prioritaire et de règlement régional d'urbanisme, ainsi que sur les dossiers de base et projets de plans communaux de développement*».

Elle peut en outre «*formuler des observations ou présenter des suggestions quant à l'exécution ou à l'adaptation des plans et règlements dont elle a à connaître et proposer des directives générales pour la préparation et l'élaboration des plans de développement et d'affectation du sol et des règlements d'urbanisme. Le Gouvernement peut également soumettre à la Commission Régionale, toute question relative au développement de la Région*».

Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) 2004, en son article 7, élargit les missions de la CRD en sollicitant son avis sur «*les avant-projets d'ordonnances, ainsi que sur les projets d'arrêtés relatifs aux matières visées par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), ayant une incidence notable sur le développement de la Région*»²⁴.

Il est intéressant de rappeler les objectifs du CoBAT qui précise, dans ses articles 2 et 3, la notion de développement du territoire :

«Le développement de la Région, en ce compris l'aménagement de son territoire, est poursuivi pour rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager et par une amélioration de la performance énergétique des bâtiments ainsi que de la mobilité».

«Dans la mise en œuvre [de ce Code], les autorités administratives s'efforcent de concilier le progrès social et économique et la qualité de la vie en garantissant aux habitants de la Région le respect d'un aménagement harmonieux».

Composition

La Commission régionale de développement est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

L'article 7 du CoBAT précise que «*le Gouvernement détermine les règles de composition et de fonctionnement de la Commission régionale en consacrant l'application des principes suivants : la représentation des instances consultatives compétentes en matière économique et sociale, de monuments et des sites, d'environnement, de logement et de mobilité dont la liste est éta-*

blie par le Gouvernement ; la représentation des communes ; la désignation d'experts indépendants... ».

Le Président et le Vice-Président sont nommés parmi les experts indépendants.

Les membres de la Commission régionale sont désignés par le Gouvernement à chaque renouvellement complet du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, soit tous les 5 ans.

²³ L'Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 1993 a quant à lui, déterminé les règles de constitution et de fonctionnement de la Commission Régionale. Il a été remplacé par l'arrêté du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale, détaillant la composition et l'organisation de celle-ci. En outre, un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) précise l'organisation des travaux de la Commission régionale.

²⁴ La préoccupation environnementale a été, en effet, intégrée au sein du CoBAT, dans la foulée des directives européennes 2001/42/CE et 85/337/CEE.

MEMBRES DE LA CRD À SA CRÉATION EN 1993**Conseil Économique et Social (CES):**

Marie APPELMANS, Paul BINJE, Marcel FIERENS,
Guy LEMOINE, Daniel PIERSOEL, Michel VAN BAMBEKE,
Jean ANDERSSON, Emmanuel DE SCHREVEL,
Victor POSSCHELLE, Eric STRUYF,
Jean VAN DAMME, Francine WERTH

Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS):

Anne VAN LOO, Jacqueline MILLER, Evert LAGROU

**Conseil de l'Environnement
pour la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC):**

Roland GILLET, Jean-Michel MARY, Jacques STENUIT,
Edmond VAN COPPENOLLE, Annemie PIJCKE,
Jean-Jacques SYMOENS

**Commission consultative pour l'Étude
et l'Amélioration des Transports publics:**

Patrick ANDRES, Pierre THONON, Pierre DESMET

Communes:

Georges DÉSIR, Fernand ROSSIGNOL, Antoine THIBOU,
Léon SPIEGELS, Jacques DE GRAVE, Gilbert SWEETLOVE,
Guy CUDELL, Christian D'HOOGH, Willy DECOURTY,
Michel DEMARET, Walter VANDENBOSSCHE, Michel LEGROS

Experts indépendants:

Françoise THYS-CLÉMENT (Présidente),
Gerrit RAUWS (Vice-Président), Christian VANDERMOTTEN,
Jan DEGADT, Pierre LACONTE, Philippe LEBRUN,
Remi MOLEIN, Claire BILLEN, Liliane VOYE,
Marcel DE MUNNYNCK, Frie LEYSEN, Alain LETIER

**PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS
DE LA CRD DEPUIS 1993**

1993	Présidente: Françoise THYS-CLÉMENT Vice-Président: Gerrit RAUWS
1999	Président: Philippe COENRAETS Vice-Président: Philippe HELLEPUTTE
2006	Président: Jean de SALLE Vice-Président: Eric CORIJN
2010	Président: Jean de SALLE Vice-Président: Joachim DECLERCK

La CRD sur le terrain...



L'arrêté du 25 mars 2010 relatif à la Commission régionale précise que le Gouvernement nomme les membres effectifs et les membres suppléants sur la base des principes suivants:

1° en représentation des instances consultatives, douze membres effectifs et douze membres suppléants:

4 membres effectifs et 4 membres suppléants pour le Conseil Économique et Social (CESRBC);

2 membres effectifs et 2 membres suppléants pour:

- la Commission Royale des Monuments et des Sites (CRMS);
- le Conseil de l'Environnement (CERBC);
- la Commission Régionale de la Mobilité (CRM);
- le Conseil Consultatif du Logement (CCL).

2° en représentation des communes, six membres effectifs et six membres suppléants, proposés par l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

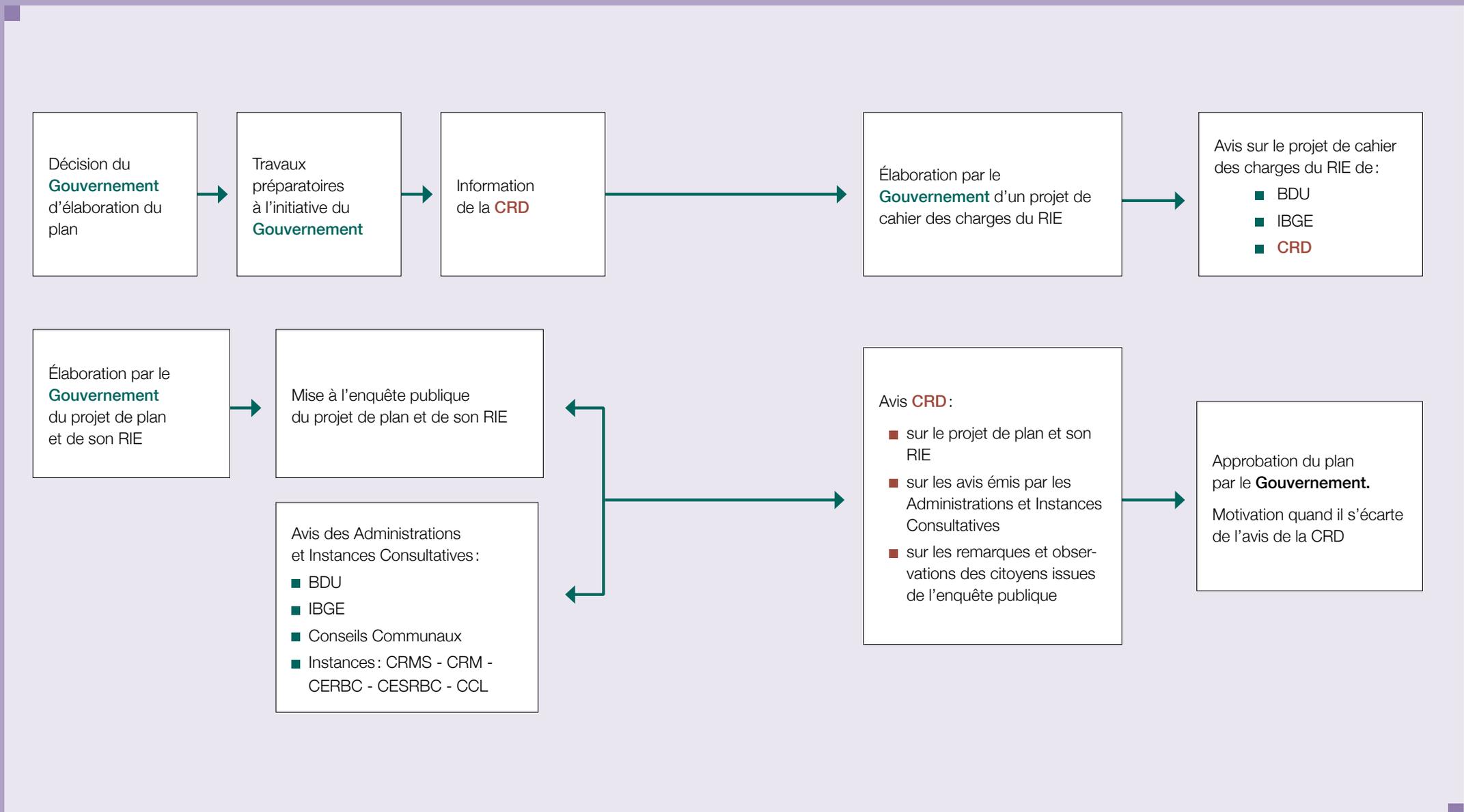
3° en qualité d'experts indépendants, six membres effectifs et six membres suppléants, deux d'entre eux au maximum pouvant être étrangers;

L'établissement des listes et la désignation des membres doivent tenir compte de principes précis: deux tiers des candidats doivent appartenir au groupe linguistique le plus nombreux et un tiers à l'autre groupe linguistique.

De plus, il s'agit de respecter l'ordonnance du 5 juillet 2001, portant introduction de la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, à savoir que les deux tiers au plus des membres d'un organe consultatif appartiennent au même sexe.

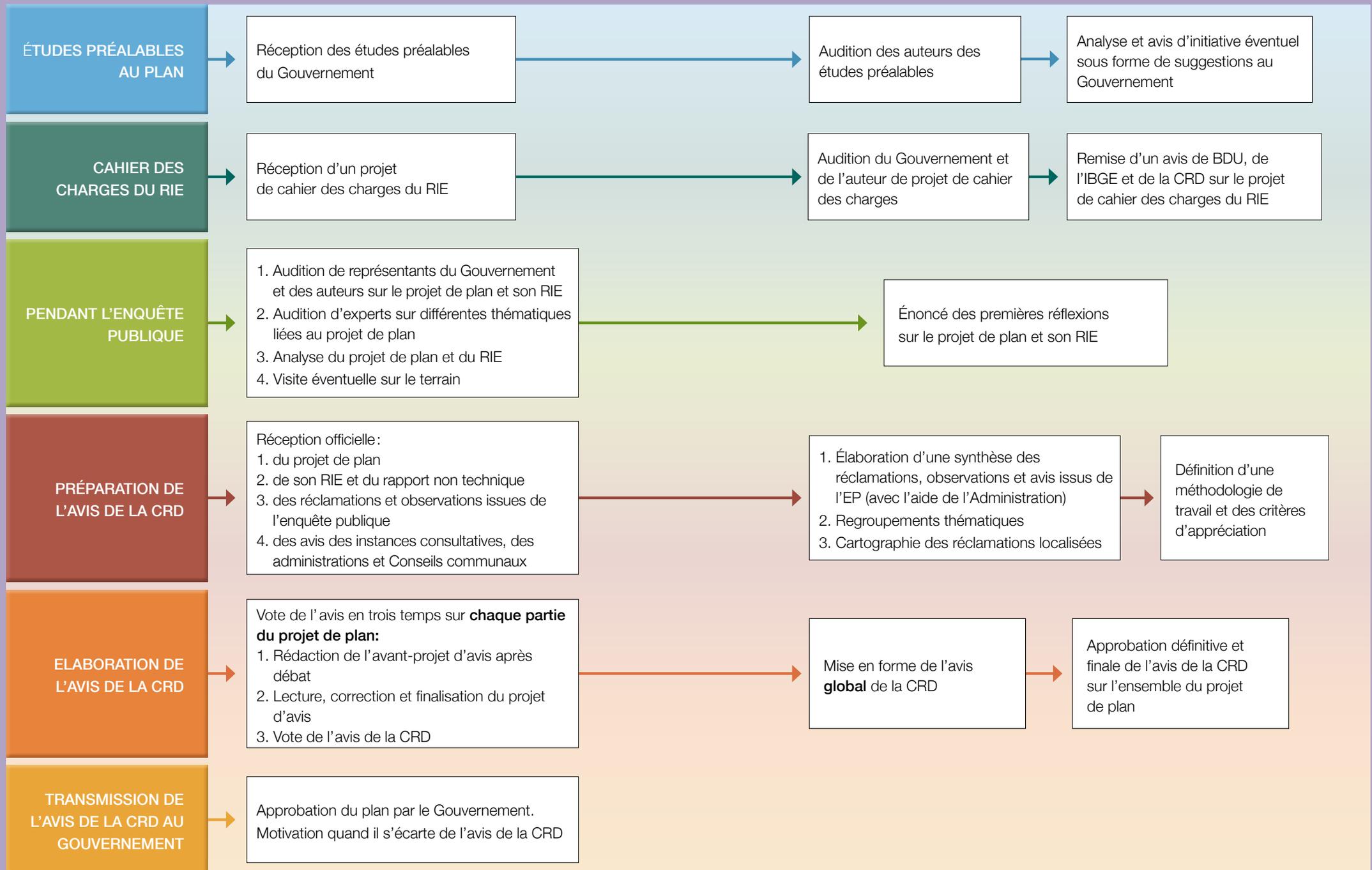
PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL

PRD - PRAS - RRU



MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA CRD: ÉLABORATION

D'UN AVIS SUR LES PLANS RÉGIONAUX





LES COMMISSIONS SŒURS
EN RÉGION FLAMANDE (LE SARO)
ET EN RÉGION WALLONNE (LA CRAT)

4



Des réunions régulières ont été mises en place (depuis 2012) entre la CRD et les commissions sœurs en Régions flamande (le SARO, ancien VLACORO) et wallonne (la CRAT), afin d'échanger leurs points de vue sur les questions de l'Aménagement du Territoire.

Cette collaboration inter-régionale, née à l'initiative du SARO, permet, entre autres, de mettre en débat les grands projets régionaux, ayant une incidence sur les régions voisines.

Dans ce cadre, d'ailleurs, les 3 Commissions, à l'invitation des Ministres respectifs ayant en charge l'Aménagement du Territoire participent à la plateforme interrégionale de l'Aménagement du Territoire.

Nous évoquons, ainsi, ci-dessous, les missions et compositions respectives de la CRAT et du SARO.

Création des Commission et Conseil d'avis

La **CRAT**, Commission Régionale d'Aménagement du Territoire de la Région wallonne a été instituée par le décret du 12 octobre 1985.

Le **SARO**, Strategische Adviesraad voor Ruimtelijke Ordening en Onroerend Erfgoed ou Conseil d'avis stratégique en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier de la Région Flamande, a été créé par le décret du 10 mars 2006

Missions

Les différences fondamentales entre les Commissions sont l'étendue et le type de missions qui leur sont confiées.

La **CRAT** se distingue certainement par l'ampleur des matières et le type d'avis sur lesquels elle se prononce.

Elle comprend 3 sections aux missions spécifiques, qui se répartissent l'analyse et la préparation des avis pour les matières qui les concernent.

La Section Orientation / Décentralisation

- émet des propositions sur l'évolution des idées dans les matières qui concernent la Commission,
- rend des avis d'orientation générale sur les plans, schémas et règlements communaux,
- prépare les avis relatifs au développement rural,
- se prononce sur l'évolution des règles de procédure relatives à l'instruction des dossiers.

La Section Aménagement normatif

- propose un avis sur les plans d'aménagement d'initiative régionale et les règlements généraux d'urbanisme ainsi que sur les plans dérogatoires d'initiative communale,
- rend un avis sur les études d'incidences sur l'environnement de projets,
- joue un rôle supplétif lorsque le projet est situé dans une commune qui ne dispose pas d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM),

- rend un avis sur les demandes d'agrément des auteurs de projets des études d'incidences sur l'environnement, suppléée, dans ce cas, par 4 membres du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD), au sein d'une section mixte créée à cet effet.

La **Section Aménagement actif** propose à la Commission un avis:

- sur les opérations de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés,
- sur la programmation annuelle des opérations jugées prioritaires,
- sur l'évolution des règles de procédure relative à l'instruction des dossiers.

Le **SARO** se distingue par la spécificité de ses avis: ils portent sur les questions stratégiques et les lignes directrices concernant la politique du patrimoine territorial et immobilier. Il contribue, de cette manière, à la formation d'une vision politique, ainsi qu'au suivi et à l'interprétation des développements sociaux du point de vue du développement territorial et du patrimoine immobilier.

Le SARO assure ainsi, notamment, les missions suivantes en matière d'aménagement du territoire et de patrimoine immobilier:

- il émet des avis, de propre initiative ou sur demande, concernant les grandes orientations politiques;
- il contribue à l'élaboration d'une vision politique;
- il suit et interprète les développements sociaux;
- il émet des avis sur les avant-projets de décrets;
- il émet des avis, de propre initiative ou sur demande, relatifs aux projets d'arrêtés du Gouvernement flamand;
- il fait part de réflexions sur les notes politiques introduites auprès du Parlement flamand;
- il émet des avis, de propre initiative ou sur demande, relatifs aux projets d'accords de coopération d'intérêt stratégique que la Communauté flamande veut conclure avec l'Etat, avec d'autres communautés ou régions ou dans le contexte international.

Le SARO se distingue par la spécificité de ses avis: ils portent sur les questions stratégiques et les lignes directrices, concernant la politique du patrimoine territorial et immobilier.

D'autre part, le Gouvernement flamand est obligé de demander un avis au SARO sur les avant-projets de décrets, les projets d'arrêtés réglementaires ou organiques du Gouvernement flamand qu'il considère comme étant des arrêtés d'exécution de base et qui sont dès lors d'intérêt stratégique, les projets d'accords de coopération que le Gouvernement flamand considère comme étant d'intérêt stratégique.

De plus, le Gouvernement flamand peut habiliter le SARO à représenter la Flandre dans les organes fédéraux ou internationaux.

Composition

La CRAT se distingue certainement par l'ampleur des matières et le type d'avis sur lesquels elle se prononce.

La **CRAT** se compose d'1 bureau, instance décisionnelle, qui comprend 10 membres, d'une assemblée plénière qui comprend 1 président, 45 membres effectifs et 45 membres suppléants et de trois sections (Orientation / Décentralisation; Aménagement normatif; Section Aménagement actif) comprenant chacune 5 mandataires publics et diverses représentations, des universités, professions indépendantes, des représentations économiques, sociales, culturelles, agricoles, communales, du tourisme et de la protection de l'environnement, selon les sections.

Le **SARO** compte 20 membres nommés pour 4 ans, dont 12 représentants des classes moyennes (ceux actifs en matière de politique du patrimoine territorial et immobilier, organisations des classes moyennes, des travailleurs (SERV), environnement (Minaraad), agriculture, conseil de l'habitat; 5 experts indépendants; 3 représentants des provinces et des villes et des communes.





Présidence

Jean de SALLE, Président

Joachim DECLERCK, Vice-Président

Secrétariat permanent

assuré par la Direction Études et Planification (DEP)
de Bruxelles Développement Urbain (BDU)

Myriam CASSIERS, Secrétaire

Sybille BELIARD

Caroline WARNECKE

Coordonnées

Commission Régionale de Développement (CRD)

Service public régional de Bruxelles (SPRB)

CCN - Centre Communication Nord

80 rue du Progrès, Bte 1

1035 Bruxelles

E-mail: crd-goc@sprb.irisnet.be - crd-goc@gob.irisnet.be

Website: www.crd-goc.be

Publications

« *Bruxelles !* » Eric Corijn et Eefje Vloeberghs

Cahiers urbains - VUB Press - 2009

« *Où va Bruxelles ?* » Eric Corijn, Jean de Salle, Jean-Louis Genard,
Christian Kesteloot, Christian Vandermotten, Pierre Vanderstraeten,

Cahiers urbains - VUB Press - 2013

Conception graphique: ACG - Atelier Création Graphique

Photos: Marcel VANHULST, sauf page 45 : Myriam CASSIERS

Traduction néerlandaise: Veerle PATTYN

Editeur responsable: CRD - Jean de SALLE, Président

Date: février 2014

Dépôt légal: D/2014/9210/2